

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Marie MACHEREY
<i>Excusé(s)</i>	Régis MOLLEX
<i>Secrétaire de séance</i>	Laurence VILETTE
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 14 Votants : 14</i>

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et sans observation le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mai 2022.

2- Contrat Leztroy- Ajustement tarifaire restaurant scolaire

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait fait part de la demande de la société Leztroy d'un ajustement tarifaire de 8,5% des tarifs prévus au contrat passé avec la Commune, compte tenu des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et la situation en Ukraine. Cette demande s'appuie sur la lettre du Premier Ministre du 23 mars 2022 pour la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés de restauration. Cet ajustement tarifaire représente environ 0.35 Euro d'augmentation par repas. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cet ajustement tarifaire et à signer l'avenant correspondant perçu comme principe de solidarité et de soutien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat engagé avec le prestataire des repas de cantine scolaire, Leztroy.

3- Augmentation du prix du repas à la cantine

Compte tenu de l'ajustement tarifaire accordé au point précédent, et de son impact sur les finances communales, le Maire propose une augmentation du prix du repas à partir de la rentrée 2022-2023 et de communiquer dès que possible auprès des familles sur les raisons de cette augmentation.

Sandrine TASSET rend compte de la dernière réunion de la commission « Affaires scolaires, Péricolaires, Communication » qui s'est tenue le 15/06/2022 et plus particulièrement le point concernant les tarifs de la cantine.

Ceux-ci ont peu augmentés depuis 2017 mais ils ont néanmoins subi une hausse de 0,10 € pour tenir compte des frais de fonctionnement et des charges de personnel.

Le 06 mai dernier, la société Leztroy prestataire pour les repas adressait un courrier à Monsieur le Maire lui faisant part de l'explosion des frais d'achats alimentaires, de l'énergie et du carburant la contraignant à pratiquer une augmentation de 8,5 % applicable dès le 1^{er} juin 2022.

Compte tenu de cet ajustement tarifaire, La Commission n'envisage pas de répercuter l'intégralité de la hausse sur la facturation aux parents et propose que la collectivité en prenne une partie à sa charge.

Monsieur Damien GUICHON pose la question d'une possibilité pour la collectivité de supporter l'intégralité de la hausse évitant ainsi aux familles de subir une augmentation tarifaire compte tenu du contexte actuel.

Cette éventualité n'est pas envisagée et il faudra de fait anticiper sur la communication d'une manière simple et claire afin que les familles aient connaissance des nouveaux tarifs avant la rentrée de septembre 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'augmentation des tarifs cantine comme suit :

- + 0,20 € pour les repas maternelles et primaires facturés aux familles,
- + 0,35 € pour les repas adultes.

4- Réfection de la toiture de la caserne des pompiers / demande de subvention

Lors de sa séance du 13 mai 2022, le Conseil Municipal avait voté le choix de l'entreprise BOTTERI pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la caserne des Pompiers selon devis transmis par cette entreprise pour un montant de 31.733,64 € Ttc (+ éventuellement quelques chevrons neufs en fonction de la situation pour environ 2.000 € supplémentaires).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département de l'Ain pour aider à la réalisation des travaux de réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles et nécessaires au financement des travaux.

5- Extension de la cantine scolaire et salle de classe / demande de subvention

Dans le cadre du programme d'extension du réfectoire de l'école maternelle et la création d'une classe supplémentaire l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain a élaboré un programme de faisabilité.

Ce programme a été présenté par l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain et sera exposé prochainement aux commissions Urbanisme et Travaux (pour info : 443.000 € HT de travaux et 111.000 € HT de coûts annexes pour un total de 554.000 € H.T.)

Monsieur Jean-Louis GENY expose le mode de fonctionnement du Département et de la Région pour les demandes de subventions à déposer avant le 30 juin 2022.

Il convient donc d'anticiper pour déposer ces demandes avant cette date auprès de la Région et du Département pour qu'elles soient intégrées aux programmes d'aide de 2023 et 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département de l'Ain, des fonds européens ainsi que des certificats d'économie d'énergie via le SIEA.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de toutes les entités désignées ci-dessus.

6- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que les actes pris par les communes tels que les délibérations et les arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (pour les actes réglementaires) et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision sera assurée sous forme électronique sur leur site internet dans la mesure où ces actes et décisions ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Une dérogation existe pour les communes de – de 3.500 habitants qui pourront choisir par délibération les modalités de publicité de leurs actes soit :

- Par affichage,
- Par publication papier,
- Par publication sous forme électronique.

Il est précisé que ce choix pourra être modifié par une nouvelle délibération.

A défaut de délibération au 1^{er} Juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Le débat s'engage sur l'attente des administrés vis-à-vis desdits actes qui tiennent lieu de transmission de l'information et il semble que le plus adapté serait de continuer par affichage sur les tableaux installés à l'extérieur de la Mairie à cet effet. Les délibérations quant à elles seront publiées sur le site de la commune.

Il est donc demandé au Conseil de statuer sur les modalités de publicités des actes de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité le choix de la publicité des actes de la collectivité par affichage.

7- Lecture des décisions du Maire

Déclarations d'intention d'aliéner :

Propriétaire	Situation du bien	Parcelles	Décision	Plan
ROCHE Nicolas	160 Rue des Corty	AK 14	PAS DE DIA	X
PERNET-COUDRIER	Aux Grands Prés	AX 249	PAS DE DIA	X
LACERENZA-LE DISQUAY	131 Rue de la Cocaz Fontaine	E 2250	PAS DE DIA	X

8- Questions diverses

Monsieur Jean-Louis GENY informe le Conseil Municipal que le délai pour le dépôt des offres dans le cadre du dossier pour la rénovation énergétique de l'école a expiré le 22 juin 2022. Les quatre offres déposées vont être étudiées par l'Agence Ingénierie une réunion avec la Commission d'appels d'offres devra ensuite être fixée prochainement pour valider le choix du maître d'œuvre.

Monsieur Alexandre BRUNET expose que dans le cadre du contrat de DSP eau potable, la Commission se réunira le mercredi 06 juillet 2022 pour l'examen des candidatures et le mercredi 20 juillet 2022 pour la présentation du rapport d'analyse des offres. Il insiste sur l'importance du Quorum obligatoire pour ces 2 réunions et précise que 3 candidats ont visité les installations.

Monsieur Sébastien MOLLEX interroge à nouveau Monsieur le Maire sur l'avancement des travaux pour la fibre optique.

Le constat est toujours le même quant à la lenteur de la connexion.

Les travaux sont en cours sur la commune mais ceux-ci prennent du temps.

Monsieur Gérard TOCCANIER informe le Conseil municipal de la présence de 2 arbres morts Chemin de Bioleaz à Fontaine qui menacent de tomber sur la voie.

Monsieur le Maire lui indique qu'il adressera un courrier au propriétaire le mettant en demeure de couper les arbres pour éviter tout dommage.

Madame Christelle GEORGES demande si le repas des aînés qui a eu lieu le 8 juin dernier, s'est bien passé.

Madame Elisabeth TRAVAIL confirme que les aînés ont tous apprécié ce moment de convivialité qui leur a permis de toutes et tous se retrouver, la Covid 19 l'ayant empêché ces deux dernières années.

Madame Sandrine TASSET dresse un bilan concernant le Conseil Municipal Jeune (CMJ) dont les jeunes élus sont très actifs, mobilisés et investis.

4 d'entre eux ne pourront pas continuer puisqu'ils partent étudier au collège. Pour ces prochaines élections les membres du Conseil Municipal seront conviés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine cérémonie pour la remise des dictionnaires aux élèves de la classe de CM2 qui aura lieu le 1^{er} Juillet prochain.

Monsieur le Maire informe des nouveaux tarifs Service de l'Assainissement non collectif - SPANC- applicables en cas de non-conformité.

La mise aux normes est en effet obligatoire et elle est subventionnée par le Département et la CCUR, les administrés peuvent ainsi se rapprocher du service du SPANC compétent sur ce point.

Information concernant la Communauté de Communes Usse et Rhône -CCUR-

Monsieur le Maire évoque les gens du voyage.

Les textes régissant les emplacements des gens du voyage demandent aux Communautés de Communes la mise à disposition de quelques logements pour ceux qui souhaitent se sédentariser.

Monsieur le Maire expose donc que dans cette optique, la Communauté de Communes Usse et Rhône -CCUR- dispose de 3 terrains devant accueillir des logements pour eux représentant un coût estimatif de 170.000,00 Euros restant à la charge de la CCUR, le projet est donc suspendu à ce jour.

La contribution de la Communauté de Communes Usse Rhône au profit du SIGETA est revalorisé à 4 Euros pour 2022.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de 3 agents à l'école.

Il s'agit de Aïcha OUHAMANE, Astrid BELLUSSI et Cindy ROUTIER. Il remercie chacune d'elles pour le travail accompli.

Mesdames Hélène GUILLARD et Marie MACHEREY l'interrogent donc sur le recrutement pour les remplacer.

Monsieur le Maire explique qu'il travaille avec la secrétaire chargée du personnel sur l'organisation future avec propositions éventuelles de nouveaux contrats.

Est également évoqué le départ en avril 2023 de Marie-Jean THEVENET au poste d'Atsem qui impactera également l'organisation du service scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 16.



Le Maire,

Patrick CHAPEL